



SECURITE DES EMBARCATIONS LEGERES

Embarcations légères, si vous êtes en difficulté, ne quittez jamais votre flotteur. Vous risqueriez de ne pas être retrouvé.

Ayez toujours vos gilets de sauvetage à bord et portez-les le plus souvent possible, et toujours pour les enfants et mauvais nageurs.

Méfiez-vous des vents de terre ou courants rendant le retour difficile.

ENGINS DE PLAGE

- Vous ne devez pas vous éloigner de plus de 300 mètres de la côte.
- Respectez les panneaux définissant les usages autorisés et les zones de baignade ; utilisez les chenaux pour quitter les plages.

PLANCHES A VOILE

- Vous ne devez pas vous éloigner au delà de 2 milles d'un abri.
- Prévenez vos proches de la zone où vous naviguez et, si possible, restez en groupe pour pouvoir vous entraider.
- Portez :
 - un équipement individuel de flottabilité (50 N) ou mieux une combinaison de protection contre le froid de même flottabilité,
 - une lampe torche étanche ou, mieux, un feu à éclat, y compris de jour : ***c'est obligatoire !***
- Vous devez respecter les priorités du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).

VEHICULES NAUTIQUES A MOTEUR (Scooters des mers)

- N'oubliez pas qu'un permis de conduire est obligatoire et doit être présenté aux loueurs.
- A < 300 m du rivage, la vitesse est toujours limitée à 5 noeuds.
Evoluez plus loin du rivage (1/2 mille) pour limiter les nuisances.
- Portez un gilet de sauvetage de couleur vive. Ayez votre matériel de sécurité
- Respectez les priorités des autres navires. Tout chef de bord est tenu d'éviter les collisions même s'il a la priorité.